

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL ÎLE DE FRANCE 2019/2020

Coefficient pour le classement individuel : 1,25 pour les 18 ans et plus, 1 pour les moins de 18 ans

Table des matières

Règlement sportif fédéral : TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS	1
Chapitre I – Généralités :	1
Chapitre III – Compétitions Individuelles :	1
TITRE III – CRITÉRIUM FÉDÉRAL	1
Chapitre I – Dispositions générales :	1
Chapitre III – Échelons régional et départemental :	1
Chapitre IV – Déroulement de l'échelon régional :	1
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES AU NIVEAU RÉGIONAL	2
Article 1 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence	2
Article 2 – Placement des joueurs	2
Article 3 – Forfaits et abandons	2
Article 4 – Retard	2
Article 5 – Sanctions disciplinaires	2
Article 6 – Tournoi de Qualification aux Championnats de France (Anciennement Championnat IDF Individuel)	2
CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL	3
Article 7 – Tableaux organisés par catégories d'âge	3
Article 8 – Organisation sportive	3
Article 9 – Constitution du premier tour de l'échelon régional	3
Article 10 – Montées	3
Article 10.1 – Montées de départemental en Régional	3
Article 10.2 – Refus de montée de R1 en N2	3
Article 11 – Descentes	4
Article 12 – Arbitrage	4
Article 13 – Barème de cotation régionale	4
Article 14 – Formules pour tous les tableaux de l'échelon régional	4
Article 15 – Placement dans un tableau final de 32 prédéterminé	5
Article 16 – Placement dans un tableau final de 16 prédéterminé	5

Règlement sportif fédéral : TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

Chapitre I – Généralités :

I.101 - Décisions et appels ; I.102 - Repêchage ; I.103 - Matériel

Toutes les épreuves du Critérium Fédéral se dérouleront avec des balles de matière plastique, à compter du 1^{er} juillet 2016. Il conviendra d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

Chapitre III – Compétitions Individuelles :

I.301 - Ordre des parties dans une poule ; I.302 - Placement des joueurs dans une poule ; I.303 - Classement des joueurs dans une poule ; I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe ; I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort

TITRE III – CRITÉRIUM FÉDÉRAL

Chapitre I – Dispositions générales :

III.101 – Inscriptions ; III.102 - Organisation sportive ; III.103 - Catégories d'âge ; III.104 - Cotations et classements ; III.105 - Mutation ; III.106 - Maternité ; III.107 - Repêchage ; III.108 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence ; III.109 - Abandon ; III.110 – Retard ; III.111 – Suspension ; III.112 - Examen des litiges ; III.113 - Forfaits

Chapitre III – Échelons régional et départemental :

III.301 – Organisation sportive ; III.302 - Placement des joueurs ; III.303 – Catégorie d'âge ; III.304 – Mixité ; III.305 – Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante ; III.306 – Montées et descentes ; III.307 – Dispositions

Chapitre IV – Déroulement de l'échelon régional :

III.401 - Accession au niveau national

Ce championnat est aussi régi par les **Règlements Administratifs Fédéraux**, entre autres :

- pour les catégories d'âge des joueurs au Chapitre 3 du Titre II
- pour les règles d'élaboration du classement national au Chapitre 2 du Titre IV

Le **Règlement Disciplinaire Fédéral** s'applique à ce championnat, en particulier ce qui est relatif aux cartons infligés et aux suspensions dues aux sanctions disciplinaires. Le **Règlement Médical Fédéral** est également applicable.

Dans la rédaction de ce règlement, tout ce qui a changé par rapport à l'édition précédente est **surligné**.

Le texte ci-après **ne précise que les dispositions spécifiques** au Critérium Fédéral à l'échelon Régional.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES AU NIVEAU RÉGIONAL

Article 1 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi entier), avec la restriction que ces joueurs aient plus de points/licence que le joueur ayant le moins de points/licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il est incorporé, au niveau régional ou départemental en fonction de ses points/classement au 1^{er} tour. Un joueur peut être incorporé dans une division à un autre tour en tenant compte de ses points/classement, mais est rétrogradé d'autant de divisions que de tours passés.

Article 2 – Placement des joueurs

Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur n'a pas participé au Critérium Fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-æquo et ne peuvent être classés séparément (ex. joueurs terminant de la 9^e à la 16^e place), il faut tenir compte de leurs points/classement pour les départager, la priorité étant donnée à celui qui a le plus de points/classement ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'une division et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.

Article 3 – Forfaits et abandons

Toute absence excusée au 4^e tour régional, doit être faite par écrit et **un justificatif obligatoire** doit être fourni pour ne pas être considérée comme un forfait général.

Si un joueur s'excuse mais ne peut pas fournir un justificatif, au 1^{er} tour de la saison suivante il est rétrogradé d'une division par rapport à la division où il était prévu en fonction de ses points classements

Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié, le joueur est maintenu dans la division. La CSR reconnaît comme justificatif : la maternité, le certificat médical établi avant le jour de l'épreuve ou au plus tard 48 h après indiquant l'incapacité de jouer, les sorties scolaires. Toute autre justification fait l'objet d'une étude par la CSR qui décide de sa recevabilité ou non.

Pour tout joueur absent sans avoir prévenu préalablement par écrit le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le 1^{er}, le 2^e et le 3^e tour ou dans les 5 jours qui suit le tour, le club du joueur se voit infliger une pénalité financière dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue à chaque saison et le joueur est déclaré forfait général.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui restent à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue. Toutefois, si un joueur envoie un courrier d'excuse avec un certificat médical dans les 5 jours qui suivent un tour du Critérium Fédéral, auprès du secrétariat de la Ligue, la règle sur les points/classements n'est pas appliquée.

Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé descend dans la division immédiatement inférieure

Article 4 – Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa 1^{ère} partie en poule, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 point et il peut disputer les parties lui restant à jouer. A l'appel de sa dernière partie en poule, s'il n'est pas présent, il est déclaré forfait et ne peut pas disputer les parties de tableau.

Article 5 – Sanctions disciplinaires

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 6 – Tournoi de Qualification aux Championnats de France (Anciennement Championnat IDF Individuel)

Le Critérium Fédéral peut qualifier un certain nombre de joueurs et joueuses de nationalité française pour des tournois d'Île-de-France Individuel dans certaines catégories Filles et Garçons. (Voir règlements sportifs de ces Tournois).

CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL

Article 7 – Tableaux organisés par catégories d'âge

MESSIEURS :

Tableaux ME (appelé tableaux « Elite messieurs ») : sans condition d'âge

Tableaux M18 : joueurs de moins de 18 ans

Tableaux M15 : joueurs de moins de 15 ans

Tableaux M13 : joueurs de moins de 13 ans

Tableaux M11 : joueurs de moins de 11 ans

DAMES :

Tableaux DE (appelé tableau « Elite dames ») : sans condition d'âge

Tableaux D18 : joueuses de moins de 18 ans

Tableaux D15 : joueuses de moins de 15 ans

Tableaux D13 : joueuses de moins de 13 ans

Tableaux D11 : joueuses de moins de 11 ans

Deux divisions : une Régionale 1 (R1) et une Régionale 2 (R2) par catégorie.

Dans toutes les catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Article 8 – Organisation sportive

Nombre de participants et de tableaux par catégorie et par division

	ME	M18 – M15 – M13 – M11	DE – D18 – D15 – D13 – D11
R1	32 joueurs dans 1 tableau de 32	16 joueurs dans 1 tableau de 16	16 joueuses dans 1 tableau de 16
R2	64 joueurs dans 2 tableaux de 32	48 joueurs dans 3 tableaux de 16	16 joueuses dans 1 tableau de 16

Les formules des tableaux (avec tirage au sort pour les numéros de poule mais sans tirage au sort pour les joueurs) sont décrites à l'article 14 du présent règlement.

Article 9 – Constitution du premier tour de l'échelon régional

Tableau ME : à l'issue du 4^e tour de la saison précédente, 3 montées par département en R2 élite plus **1 montée supplémentaire** pour les départements 78, 91, 75 et 77.

Tableaux M18, M15, M13, M11 : à l'issue du 4^e tour de la saison précédente, 2 montées par département en R2.

Tableaux DE, D18, D15, D13 : à l'issue du 4^e tour de la saison précédente, 1 montée par département (soit 2 montées pour les départements fusionnés), donc 8 montées de l'échelon départemental pour ce 1^{er} tour, en R2.

Tableau D11 : à l'issue du 4^e tour de la saison précédente, 1 montée par département (soit 2 montées pour les départements fusionnés), donc 8 montées de l'échelon départemental pour ce 1^{er} tour en R2.

Pour toutes les catégories d'âge, les divisions sont complétées par le classement aux points du Critérium Fédéral de la saison précédente, en tenant compte de la catégorie d'âge de cette nouvelle saison. Au 1^{er} tour, il ne peut y avoir que des joueurs et joueuses de la catégorie d'âge et ce dans toutes les divisions.

Article 10 – Montées

Nombre des montées à chaque tour du Critérium Régional

	ME	M18 – M15 – M13 – M11	DE – D18 – D15 – D13 – D11
De R1 en N2*	6 montées du tableau de 32	3 montées du tableau de 16	3 montées du tableau de 16
de R2 en R1	12 montées (6 par tableau de 32)	6 montées (2 par tableau de 16)	3 montées du tableau de 16
de D1 en R2	28 montées (3 par département + 4)	16 montées (2 par département)	8 montées (1 par département)

* Montées de R1 en N2 aux 1^{er}, 2^e et 3^e tour.

À l'issue du 4^e tour de chaque saison, les responsables de chaque Ligue et les responsables Nationaux du Critérium Fédéral se réunissent pour étudier si le principe des montées à l'issue du 4^e tour de la saison écoulée est maintenu ou si les chiffres «des montants» doivent être revus. De même, la Ligue peut, en cours de saison, accorder une ou plusieurs montées supplémentaires aux Comités Départementaux, afin de tenir compte des descentes de l'échelon national.

Article 10.1 – Montées de départemental en Régional

Tableau ME : **3** montées par département en R2, soit **24** montées, plus **1 montée supplémentaire** par département, attribuée à l'issue du 1^{er} et 3^e tour pour les départements 92, 94, 95 et 93 et à l'issue du 2^e tour pour les départements 78, 91, 75 et 77

Article 10.2 – Refus de montée de R1 en N2

Un joueur peut refuser la montée mais il n'est accepté qu'un seul refus par saison. Il doit en avertir le responsable régional par écrit dans les huit jours au maximum qui suivent un tour du Critérium Fédéral et il est alors maintenu dans sa division. Dans le cas où un joueur (ou des joueurs) refuse la montée, il est alors procédé à son remplacement par le joueur ou les joueurs classés immédiatement après.

Article 11 – Descentes

De la Nationale 2 des Zones 1 et 2 en Régionale 1, descentes en fonction des montées en N1, des repêchages possibles en N1 et des montées des divisions inférieures. On ne peut pas définir les descentes du 4^e tour pour le premier tour de la saison suivante, du fait des changements possibles de catégorie d'âge.

Dans toutes les catégories d'âge et dans toutes les divisions Régionales, au minimum descendent dans les divisions inférieures, tous les joueurs classés de 9 à 16 des tableaux de 16 et de 25 à 32 des tableaux de 32. Il peut y avoir des joueurs maintenus tout de même parmi ces descentes, s'il n'y a pas de montées suffisantes ou peu de descentes des divisions supérieures. Les descentes sont aussi fonction de la non-participation de joueurs franciliens évoluant dans des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir.

Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur de moins de 11 ans évoluant en R1 des moins de 13 ans, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en R1 des moins de 11 ans ; dans tous les cas et dans toutes les catégories d'âge, aucun joueur ne peut redescendre en R2.

Article 12 – Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs ou joueuses arbitrent à la demande du Juge-Arbitre ; ils ou elles sont notamment tenus avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer. **S'il ne va pas voir le Juge-Arbitre ou en cas de refus d'arbitrage, il est suspendu au tour suivant et est réintégré au tour d'après (éventuellement en surnombre) dans la division où il aurait dû jouer sans la suspension.**

Article 13 – Barème de cotation régionale

Les indications ci-après viennent préciser ce qui est décrit à l'**Annexe 1 du Titre III des règlements sportifs fédéraux**.

Comme toutes les rencontres de classement ne sont pas jouées dans un tableau de 32, les 9^e ex-æquo marquent 30 points pour la lettre concernée et les 25^{es} ex-æquo marquent 6 points. Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge :

	N1	N2	R1	R2	D1	D2	D3
Elite	A	B	C	D	E	F	G
moins de 18 ans	A	C	D	E	F	G	H
moins de 15 ans	A	D	E	F	G	H	I
moins de 13 ans	A	E	F	G	H	I	J
moins de 11 ans	A	F	G	H	I	J	K

Article 14 – Formules pour tous les tableaux de l'échelon régional

Les JA2 font les poules sur place en retirant les absents qui ont été confirmés.

Pour les tableaux de 32 : poules de 4, puis tableau KO

Pour les tableaux de 16 : poules de 4, puis tableau KO

Les rencontres de classement qui sont jouées à l'échelon régional sont les suivantes :

Tableau de 32 joueurs :

- Les battus des ½ finales se rencontrent pour les 3^e et 4^e places
- Les battus des ¼ de finale disputent un barrage pour les places 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux ¼ du haut du tableau et ceux des deux ¼ du bas du tableau, puis les 2 gagnants pour les 5^e et 6^e places, et les 2 perdants pour les 7^e et 8^e places.
- Les battus des 1/8 d'un tableau de 32 sont classées 9^{es} ex-æquo.
- Dans le tableau de classement des perdants d'un tableau de 32, les places 17 à 24 sont disputées de la même façon que les places de 1 à 8 et les battus des 1/8 sont classés 25^{es} ex-æquo.

Tableau de 16 joueurs

- Dans le tableau de classement des perdants d'un tableau de 16, les places 9 à 16 sont disputées de la même façon que les places 1 à 8. Classement intégral.

Article 15 – Placement dans un tableau final de 32 prédéterminé

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

Classement	Poules							
	A	B	C	D	E	F	G	H
1er	1	32	17	16	9	24	25	8
2e	29	4	13	20	21	12	5	28
3e	19	14	3	30	27	6	11	22
4e	15	18	31	2	7	26	23	10

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2, les lettres C, D aux poules 3 et 4 par tirage au sort intégral, et les lettres E, F, G et H aux autres poules par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille.

Article 16 – Placement dans un tableau final de 16 prédéterminé

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO.

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille.

Classement	Poules			
	A	B	C	D
1er	1	16	9	8
2e	13	4	5	12
3e	11	6	3	14
4e	7	10	15	2

Responsable de tout l'échelon Régional : Commission

Sportive Régionale

1 – 3 rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS

Tél. : 01 55 87 26 90

iledefrance@fftt-idf.com